

**Projet de loi**

**portant modification de la loi modifiée du 25 juillet 2005  
portant création d'un lycée-pilote**

---

**Avis complémentaire du Conseil d'État**

(26 mars 2019)

Par dépêche du 1<sup>er</sup> mars 2019, le président de la Chambre des députés a fait parvenir au Conseil d'État une série d'amendements au projet de loi sous avis, adoptés par la Commission de l'éducation nationale, de l'enfance, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 février 2019.

Le texte des amendements était accompagné de remarques préliminaires, d'un commentaire pour chacun des amendements ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi reprenant les amendements proposés, figurant en caractères gras et soulignés, et les propositions de texte du Conseil d'État que la commission parlementaire a faites siennes, figurant en caractères soulignés.

Le Conseil d'État prend acte de ces remarques préliminaires.

**Examen des amendements**

Amendement 1

L'amendement sous avis tient compte de la demande formulée par le Conseil d'État dans son avis du 3 juillet 2018 de préciser le nombre d'unités d'enseignement et d'entreprise.

Amendement 2

Sans observation.

Amendement 3

Le Conseil d'État renvoie à son observation à l'endroit de l'amendement 1.

Amendement 4

Sans observation.

Amendement 5

L'amendement sous avis tient compte des observations formulées par le Conseil d'État dans son avis du 3 juillet 2018.

### Amendement 6

Le Conseil d'État constate que, par l'amendement sous examen, les auteurs ont encadré le pouvoir décisionnel du conseil de classe. Il note par ailleurs que les critères d'évaluation des disciplines et de l'ajournement, de même que les modalités de l'ajournement, sont désormais prévus au niveau du projet de loi. Dans cet ordre d'idées, les auteurs ont supprimé la référence au pouvoir réglementaire pour la détermination des critères et modalités précités. Le Conseil d'État est dès lors en mesure de lever les oppositions formelles émises à l'égard de l'article 11*bis* dans son avis du 3 juillet 2018. Il recommande toutefois de remplacer, à l'alinéa 5, point 3°, nouveau, le terme « fruit » par celui de « succès ».

### Amendement 7

Sans observation.

### Amendement 8

Dans son avis du 3 juillet 2018, le Conseil d'État s'est opposé formellement au renvoi à un règlement grand-ducal pour la détermination de la tâche hebdomadaire et des congés des employés en charge des unités d'entreprise. Par l'amendement sous avis, les auteurs suppriment toute référence au pouvoir réglementaire et intègrent les dispositions pertinentes dans la loi en projet. Le Conseil d'État est dès lors en mesure de lever son opposition formelle.

Toutefois, en ce qui concerne l'alinéa 2 nouveau, le Conseil d'État se doit de relever que la référence aux « congés » manque de précision. Cette formulation très large est en effet susceptible de viser tous les types de congé, y compris, notamment, le congé de maladie, le congé de maternité ou encore le congé parental, ce qui est inconcevable en l'espèce. Le Conseil d'État doit dès lors s'opposer formellement à cette disposition pour raison d'insécurité juridique et demande aux auteurs de préciser quels types de congé sont visés. Dans l'hypothèse où les auteurs visent exclusivement le congé de récréation, le Conseil d'État propose le texte suivant :

« Le congé de récréation est pris pendant la période des vacances et des congés scolaires. »

### Amendements 9 et 10

Sans observation.

## **Observations d'ordre légistique**

### Amendement 1

À l'article 3, alinéa 2, dans sa nouvelle teneur proposée, il y a lieu de remplacer le terme « respectivement » par les termes « ou de », étant donné que le terme « respectivement » est employé de manière incorrecte.

### Amendement 3

À l'article 5<sup>ter</sup>, alinéa 2, dans sa nouvelle teneur proposée, il faut remplacer le terme « respectivement » par les termes « ou de », ce pour les raisons énoncées ci-dessus.

### Amendement 4

À l'article 5<sup>quater</sup>, alinéa 2, dans sa nouvelle teneur proposée, il est indiqué de supprimer la virgule avant les termes « ainsi que ».

### Amendement 6

À l'article 11<sup>bis</sup>, dernier alinéa, dernière phrase, dans sa nouvelle teneur proposée, il est recommandé d'écrire :

« La mention globale se rapporte au portfolio ainsi qu'à l'engagement et à la participation. »

### Texte coordonné

À l'article 2, point 1<sup>o</sup>, il y a lieu d'insérer des guillemets fermants après le terme « chinoise ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 26 mars 2019.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes